Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260403-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 22 avril 2026
Délibération n° 2026-04-03
Domaine d'intervention : 5.3
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Sabrina GUEGAN.

Madame Sabrina GUEGAN a donné procuration à Madame Claire JESTIN.

Monsieur Bruno DOLOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un représentant au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

La commune de Pluguffan adhère depuis le 1er janvier 2011 au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et lui confie la gestion des prestations sociales auxquelles peut prétendre le personnel communal (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction…).

Cette adhésion s'accompagne, au lendemain des élections municipales, de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la commune au sein de cette association.

La candidature de Madame Edith PLOUZENNEC est proposée.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC, adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

- **décide**, à 27 voix pour (contre :0 ; abstention :0), de procéder par vote à main levée à la désignation d'un représentant au CNAS.

Est candidate : Madame Edith PLOUZENNEC

A 27 voix pour (contre :0 ; abstention :0), Madame Edith PLOUZENNEC est élue déléguée pour représenter le conseil municipal au CNAS.

Le Maire,

Pascal LINCOT